



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 037-213700586-20260326-ARR\_PERM\_03\_26-AI



**ARRÊTÉ permanent 03/2026**  
**portant délégation de fonctions et de signature d'un maire à un adjoint**  
**en application de l'article L.2122-18**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur LEPILLIEZ Philippe en qualité d'adjoint au Maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur LEPILLIEZ Philippe, adjoint au Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur LEPILLIEZ Philippe, adjoint au Maire, assurera, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en nos lieu et place, les fonctions et missions relatives aux questions liées :

- . aux bâtiments
- . au camping municipal
- . au stade municipal
- . à l'entretien du cimetière

**Article 2 :** Dans ces matières, Monsieur LEPILLIEZ Philippe a délégation pour signer les pièces suivantes :

- . documents et correspondances liés aux matières déléguées
- . bordereaux de mandats et bordereaux de titres relevant du domaine des compétences déléguées

La signature par Monsieur LEPILLIEZ Philippe des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Notifié le ..... 26/03/2026  
(signature)

Fait à La Chapelle-sur-Loire  
Le 26 mars 2026

Le Maire,

Paul GUIGNARD



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*